

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de L'Enseignement Supérieur

Et de la Recherche Scientifique

Université M'Hamed BOUGARA Boumerdes

Faculté de Droit et des Sciences Commerciales



السلطات الإدارية المستقلة
الفاصلة في المواد الاقتصادية
والمالية

.....:

:

/

:

..... /

/

..... /

2006 :

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de L'Enseignement Supérieur

Et de la Recherche Scientifique



Université M'Hamed BOUGARA Boumerdès

Faculté de Droit et des Sciences Commerciales

Les autorités administratives indépendantes statuant en matière économique et financière

Résumé du Mémoire de magister

Date de soutenance :.....

Préparé par:
HADRI Samir

Encadré par
D. ZOUAÏMIA Rachid

Commission de Jury :

D.président

D. ZOUAÏMIA Rachidpromoteur

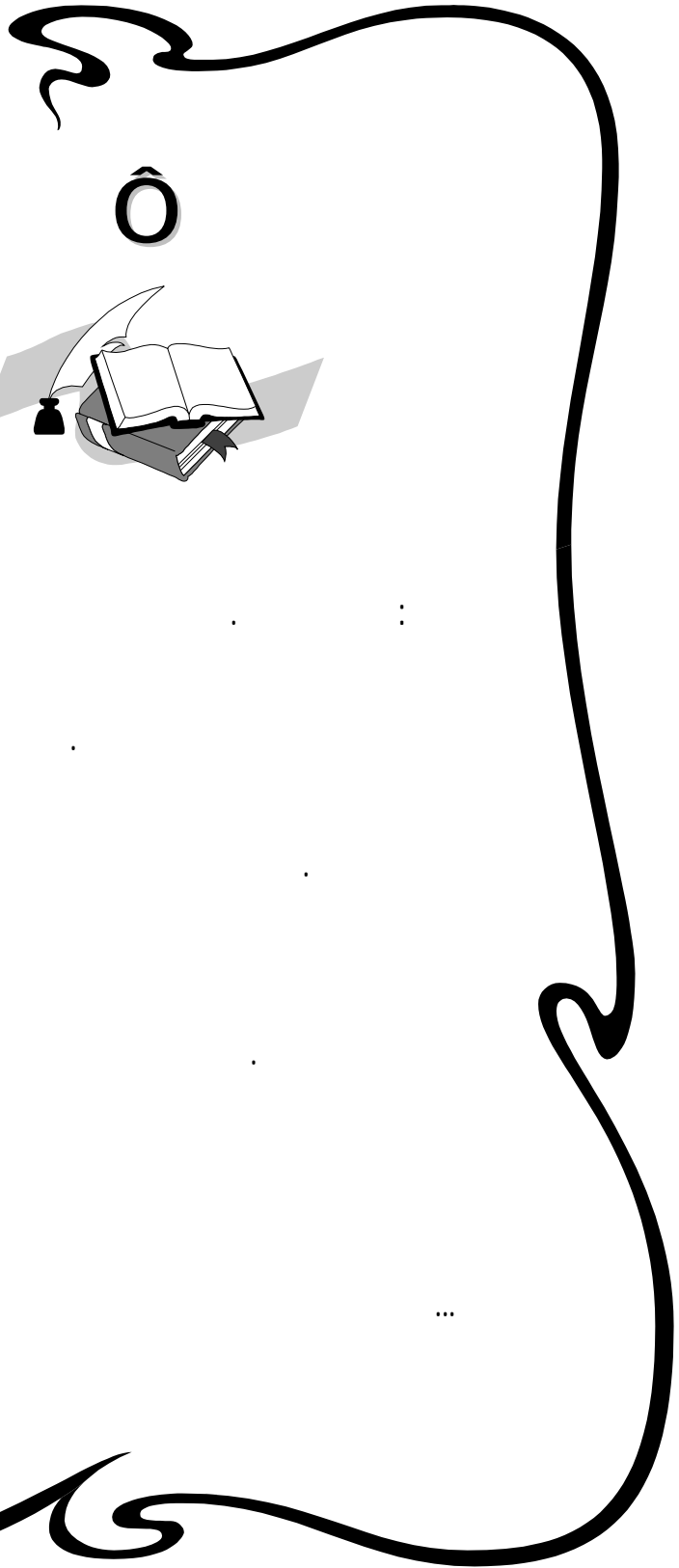
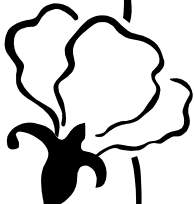
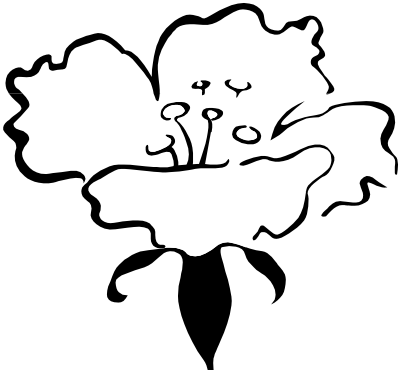
D.examineur

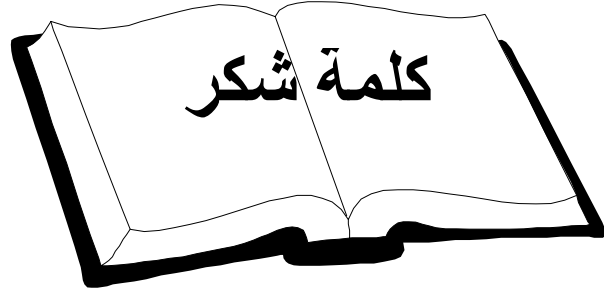
Année Universitaire 2006

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

[وَمَا أُوتِيتُمْ مِنَ الْعِلْمِ إِلَّا
[قَلِيلًا]

(85:)





الدكتور زوايميه رشيد



AAI : Autorité Administrative Indépendante

AJDA : Actualité Juridique de Droit Administratif

CE : Conseil d'Etat

C.CONC : Conseil de la concurrence

C.CONST : Conseil constitutionnel

D. : Recueil Dalloz

D.H. : Recueil Dalloz Hebdomadaire.

EDCE : Etudes et Documents du Conseil d'Etat.

JCP : Juris-Classeur Périodique (La Semaine Juridique).

JORF : Journal Officiel de la République Française.

LGDJ : Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence

LPA : Les Petites Affiches.

OPU : Office des Publications Universitaires

PUF : Presses Universitaires de France.

RASJEP : Revue Algérienne des Sciences Juridiques, Economiques et Politiques.

RDP : Revue du Droit Public et de la Science Politique.

RFAP : Revue Française d'Administration Publique.

RFDA : Revue Française de Droit Administratif.

RFSP : Revue Française de Science Politique.

RIDE : Revue Internationale de Droit Economique

RISA : Revue Internationale des Sciences Administratives.

المقدمة

:

.

.

» :

."

"

Ø

Ø

Ø

(1)«

(Une économie mondialisé)

(2)

"

"

(3)

:

1 - DELMAS – Marty M., « La mondialisation du droit : Chances et risques », D.H, 1999, p. 46.
 2 - ZOUAIMIA R., Les autorités administratives indépendantes et la régulation économique en Algérie, éditions Houma, Alger, 2005, p. 05.
 3 - ZOUAIMIA R., «Déréglementation et ineffectivité des normes en droit économique Algérien», Revue Idara, N° 21, 2001, p. 126 et 127.

« *Libéralisation de l'économie et affirmation d'autorités de régulation
cheminent de pair* »⁽⁴⁾ .

(5)

(6)

.()

.()

4 - STIRN B., « Les autorités administratives indépendantes », www.Lexinter.net/

5 - ZOUAIMIA R., Les autorités administratives indépendantes et la régulation économique en Algérie, op. cit., p. 07.

6 - Ibid, p. 07.

تمهيد:

"Une nouvelle catégorie juridique"⁽¹⁾.

"Le mimétisme administratif" " Õ

: "G. LANGROD"

« *D'abord il s'agit de concevoir le mimétisme non pas entant qu'une inspiration d'ordre général mais comme une opération d'imitation stricto sensu* »⁽²⁾.

.()

.()

المطلب الأول

ظهور السلطات الإدارية المستقلة في القانون المقارن

.(⁽³⁾ Moderne Franck

1 - SABOURIN P., « Les A.A.I : une catégorie nouvelle », AJDA, 1983, p. 275 ; CHEVALLIER J., « Réflexions sur l'institution des A.A.I », J.C.P., 1986. I. N° 3254.

2 - LANGROD G., « Genèse et conséquences du mimétisme administratif en Afrique », RISA, 1973, p. 119.

3 - « Le développement des A.A.I en France, est trop récent pour que le «mimétisme» institutionnel dont nombre de régimes des Etats francophones d'Afrique offrent l'exemple. Ait pu s'alimenter à cette source: La remarque vaudrait a fortiori pour des Etats «Coloniaux» comme le Portugal ou l'Espagne; moderne F., «Etude comparée», in Colliard C.A. et Timsit G. (S/dir), Les A.A.I, PUF, Paris, 1988 , p. 189.

:CABENTONUZI Laurent

« *Les autorités régulatrices indépendantes « reflètent une défense nouvelle en France, mais traditionnelles dans la philosophie anglo-saxonne, à l'égard de l'Etat comme siège du pouvoir politique (C'est-à-dire en pratique du pouvoir exécutif). Lorsqu'il s'agit de contrôler les domaines sensibles à l'égard des libertés publiques »*⁽¹⁾ .

() .()
.()

الفرع الأول

ظهور السلطات الإدارية المستقلة في الولايات المتحدة الأمريكية

L'Interstate » 1889

« ICC » « Commerce Commission

.« executive agency » 1887

Ö Ö 1889

.⁽²⁾ « Independent regulatory commission », ou « Independent agencies»

" " (3)" "
" " " Ö .

1 - DELVOLVE P., Le droit administratif, 2^{ème} édition, Dalloz, Paris, 1998, p. 30-31.

2 - DAVIS M.H., « L'expérience américaine des independent regulatory commissions », in C.A. COLLIARD et G. TIMSIT, (S/dir), les autorités administratives indépendantes, PUF, Paris, 1988 , p. 222

: 17 " " - 3

Fédéral Trade Commission (FTC), Fédéral Deposit Insurance Corporation (FDIC) ; il y ajoute « *Toute autre autorité semblable désignée par la loi comme autorité ou commission fédérale indépendante réglementaire* ». Ibid, p. 225.

1935

"*Fédéral trade commission*"

» : Õ

(1) «

Ø

" Õ

" "

(2)

" "

...

"STRAUSS"

"La nation ou le spectre d'un quatrième pouvoir".

: "L. CUTHER"

(3) « Un pouvoir particulier »

57

18

46 Õ

« TOINET »

8

1 - GENTÔT M., Les A.A.I, 2^{ème} édition, Montchrestien, Paris, 1994, p. 21.

2 - Ibid., p. 22.

3 - MODERNE F., « Etude comparé », in COLLIARD C.A. et TIMSIT G., (s/dir), Les A.A.I, op. cit., p. 187.

" " (1)

الفرع الثاني

ظهور السلطات الإدارية المستقلة في بريطانيا

"Quangos"

« Quasi Autonomous Non Gouvernemental Organisations »

" "

(2)

(3)

« MODERNE F. »

- 1

« Il y a donc bien un modèle « Americain » d'administrations indépendantes, un modèle ancien, éprouvé, qui a pu prendre forme en jouant à la fois sur l'indétermination des textes constitutionnels et sur la rivalité vigilante du législatif et de l'exécutif » ; in GENTOT M., Les A.A.I, op.c it., p. 24.

2 - GUEDON M.J., Les A.A.I, L.G.D.J, Paris, 1991, p. 33.

« QUANGOS »

- 3

1959

252

1978

GENTÔT M., Les A.A.I, op. cit, p. 26.

"

:

"

»

«(1)

« Howard MACHIN »

« Indépendance relative »

(2)

"M^{me} TATCHER" "

(3)

1 - GENTÔT M., Les A.A.I, op. cit, p. 25.

2 - Ibid, p. 34.

3 - Ibid, p. 30.

الفرع الثالث

ظهور السلطات الإدارية المستقلة في فرنسا

Quasi "QUANGOS"

Independent regulatory agency

.Autonomous Non Gouvernemental Organisations

" "

)

1978

6

.(

« CNIL »

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

(2)

(1)08

(3)

.1982

29

La haute autorité de l'audiovisuel

.1984

23

Commission pour la transparence et le pluralisme de la presse

(COB)

23-68

1968

3

1978

6

08

- 1

2 - CHEVALLIER (J), « Réflexions sur l'institution des autorités administratives indépendantes », JCP, semaine juridique, 1986, I, 3254.

3 - Ibid.

1996 2 597-96

(1)

:

5 (P. SABOURIN)

7 (R. DRAGO)

(2)

18

(TIETGEN-COLLY)

:

—

—

—

(3)

.07 2005

:

- 1

2 - TEITGEN-COLLY. C., « Les instances de régulation et la constitution », Revue de Droit Public et de la Science Politique en France et à l'étranger, 1990, p. 153 et s.

3 - KHELLOUFI R., « Les institutions de régulation », Revue Algérienne des Sciences Juridiques, Economiques et Politiques, volume 41, N° 2, 2003, p.p. 89-136.

(1)

المطلب الثاني

ظهور السلطات الإدارية المستقلة في الجزائر

« Institution de régulation »

(2)

(3)

1 - Cependant, la multiplication des autorités administratives, indépendantes comporterait un danger à la fois d'alourdissement et de banalisation : G. Braibant se demandait en 1979 « *Si ce type d'institutions renforce effectivement le système de protection des libertés ou s'il a surtout pour effet de l'alourdir* ».

- CHEVALLIER (J), « Réflexion sur l'institution des autorités administratives indépendantes », JCP, semaine juridique, 1986, I, 3254.

8 7 2001 1 " : - 2

18 331-04 - 3

66 2004

.2004 20

44

60

2005 4

12 - 05

65

2005 4

(1)

() ()

الفرع الأول

نشأة السلطات الإدارية المستقلة في الجزائر

(2) 1990 03 07-90

» : 59

(3) « ...

59

			.24	- 1
.459	1990	04	14	- 2
			.09	- 3

(1)

1993

(2) 1993 26 252-93

(3) 1993 26 13-93

1990 03 07-90

(4)

(Un Etat régulateur)

:

(5)

(6)

1 - TAIB (E), « Chronique de l'organisation administratives 1992 », Revue Idara, volume 3, N°1, 1993, p.p. 66-67.

.05 1993 69 - 2

.04 - 3

.10 - 4

: - 5

1992 22 77-92

.1992 15

1996 23 113-96

.1996 20

16 1990 14 10-90 - 6

11 - 03 (2001 - 1996 - 1993) .1990

) 2003 52 2003 26

.(2003 64 . 2003 25 15-03

1993 .

(1) (COSOB)

(2)

(3) (ARPT)

(4)

(CREG)

(5)

(6)

"

" Õ

34			1993	23	10-93		- 1
03	1996	10	10-96		1993	23	
	11	2003	17	04-03	1996	14	
		(2003	07	32) 2003	19	
	.1995	09		1995	25	06-95	- 2
) 2003	09		2003	19	03-03	
	(2003	64		2003	25	12-03	
			2000	05	03-2000		- 3
			.2000		48		
.2001	35		2001	03	01-01		- 4
			2002	05	01-02		- 5
					.2002	08	
86		2003	2002	24	11-02		- 6
						.2002	

الفرع الثاني

إحصاء السلطات الإدارية المستقلة في الجزائر

1988

()

10-90

"

"

()

()

.⁽¹⁾01-01

01-01

2001

07

01-01

10-90

19

- 1

.2001

14

10-90

:

(3)

»

.«

11-03

: 11-03

(1)

(2)

11-03

(3)

:

-

10-90

(4)

(3)

- 1

2003

26

11-03

59 58

- 2

:

- 3

11-03

1

"

:

" :

- 4

.67

2002

2

" "

(1)

(2)

(3)

Union bank

(4)

- 2003 26 11-03 21/107 - 1
- 2 - DIB Said, « La nature du contrôle juridictionnel des actes de la commission bancaire en Algérie », Revue banque et droit, N° 80, Novembre-Décembre, 2001, p. 21 .
- :-
- CONTAMINE-RAYNAUD Monique, « La commission bancaire. Autorité et juridiction », Mélanges Perrot, Dalloz, Paris, 1996, p. 407.
- :(L613 - 23I)
- « Lorsque la commission bancaire statue en application de l'article L613/21, elle est une juridiction administrative ».
- 3 - ZOUAIMIA Rachid, « Le statut juridique de la commission bancaire en droit Algérien », à paraître in Revue du Conseil d'Etat.
- 1999 09 13 - 4
- .173 1999 01 ()

(1)

-

:

(2)

(3)

10-93

10-93

20

:

04-03

»

« Ø

(4)

20

- 1

- Le BRUN J., « Les autorités administratives indépendantes: le cas de la commission bancaire et financière belge », Revue internationale de droit économique (RIDE), N° 2, 1997, p. 187.

1993 23 10-93 - 2

10-93 2/3 - 3

.06 - 4

: -

(1) 03-2000

(2) 10

(3)

: Ø -

(4)

2000 05 03-2000 - 1

: 10 - 2

Ø »

«.

- 3

2001 3 01-01 45 44 - 4

(1)

"

"

:

-

01-02

(2)

(4)

(3)

:Ø

-

					- 1
	:				-
	2004	1	93-04		-
	.2004	4	20		
	2004	1	94-04		-
	.2004	4	20		
	2002	05	01-02	112	- 2
	.2002	6	08		
...	2002	5	01-02	114	- 3
	:				- 4
	-		-		-

(1)2003

(2)

...

.()

2003	2002	24	11-02	- 1
		.2002	25	86
		11-02	102	- 2

" "

:

-

الفصل الأول

مفهوم السلطات الإدارية المستقلة الفاصلة في المواد الاقتصادية والمالية

(1)

« Autorités administratives indépendantes » "

.() °

:

.() °

1 - BRACONNIER Stéphane, « La régulation des services publics », R.F.D.A., N° 1, 2001, p. 43 et s.

- BAZEX Michel et BLAZY Sophie, « Autorités de régulation : Les Autorités de régulation ne doivent pas créer des Situations contraires au droit de la consommation », fascicule N° 75, Janvier 2004, p. 36 et s.

المبحث الأول

الطبيعة القانونية للسلطات الإدارية المستقلة

(1)

18

86-217

1987

... » :

∅

(2) « ...

- 1

2001

03

10-01

45 44

-

-

.65 2000

:

:

- 2

« *Considérant au surplus, que, dans l'exercice de ses compétences, la commission nationale de la communication et des libertés sera, à l'instar de toute autorité administrative, soumise à un contrôle de légalité qui pourra être mis en œuvre tant par le gouvernement, qui est responsable devant le parlement de l'activité des administrations de l'Etat, que par toute personne qui y aurait intérêt* ».

∅

»

∅

∅

∅

«⁽¹⁾.

"

.() "

.()

المطلب الأول

مضمون عبارة "السلطة الإدارية المستقلة"

"

"

()

∅ ∅ ∅ () ∅ ∅

∅

∅

.(⁽²⁾) ()

الفرع الأول
عبارة السلطة

:

(1)

)

.()

() (

:

-

»

.(2)«

)

.(3)

)

(

)

(

1 - CHEVALLIER (J), « Réflexion sur l'institution des autorités administratives indépendantes », op. cit.

2 - Dictionnaire Hachette, édition Hachette, 1991, p. 121.

Il définit le terme autorité comme « *Le pouvoir de commander de prendre des décisions, de se faire obéir* ».

:

G. DUPUIS

-

« *L'autorité exerce des compétences et ne se contente pas de remplir des attributions ; elle peut modifier l'ordre juridique par des actes normatifs unilatéraux ou plurilatéraux par décisions ou des conventions* » in les autorités administratives, op. cit., p. 15.

()

o

(1)

(2)

:

»

1 - ZOUAIMIA Rachid, « Les autorités administratives indépendantes et la régulation économique », op. cit., p. 12.

.2001

- Conseil d'Etat (Rapport public), Les autorités administratives indépendantes, E.D.C.E, 2001, N° 52, p. 257.

- GUEDON M.J, Les autorités administratives indépendantes, op. cit., p. 49 et s.

" 1999 09 13

- 2

.193 1999 01 " ()

.«

« Anarchie terminologique »

(1)

:

(2)

31

(3)

1989

:

1 - KHELLOUFI Rachid, « Les institutions de régulation », Revue Algérienne des Sciences Juridiques, Economiques et Politiques, (RASJEP), volume 41, N° 2, 2003, p. 114.

2 - C'est ainsi que l'on assiste à un lent processus de « diffraction du pouvoir étatique » qui consiste à décharger le pouvoir exécutif d'un ensemble de tâches et en la mise en œuvre d'une politique de transfert de telles compétences en matière de régulation du marché au profit de ces nouvelles structures que sont les autorités administratives indépendantes.

- en ce sens voir :

- C. TEITGEN-COLLY, « Les autorités administratives indépendantes : histoire d'une institution », op. cit., p. 37 et s.

Ø Ø »

Ø

.«

1995

(1)

(2)

(3)

” ”

1 - ZOUAIMIA Rachid, «Les autorités administratives indépendantes et la régulation économique», op. cit.,p. 13.

2 - Ibid, p. 14.

3 - « *C'est la conjonction de leur organisation particulière et de leurs pouvoirs propres qui en fait de véritables autorités* ».

- Voir en ce sens:

- Conseil d'Etat (Rapport public), Les autorités administratives indépendantes, op. cit., p. 290 et s.

الفرع الثاني
الطابع الإداري

03/03

(1)

(2)

() .

()

- :

(3)

:	03/03	23	- 1
" "			»
		∅	
«			
2001 3 10-01	45	44	- 2

3 - CHEVALLIER (J), « Réflexion sur l'institution des autorités administratives indépendantes », op. cit.

105

(1)

:

»

.«

(2)

33

"

"

1993

(3)

2003

26

11-03

- 1

2 - ZOUAIMIA Rachid, "Les autorités administratives indépendantes et la régulation économique", op. cit., p. 14 et 15.

1998 30

01-98

09

- 3

.1998 01

37

:

:

Ø »

-

.«

(1)

17

:

Ø

»

139

«

:

»

.«

(2)

« Le mimétisme administratif »

(3)

- 1

(1)

2003

19

03-03

63

- 2

3 - Voir article L. 464-7 du code de commerce, partie législative, annexé à l'ordonnance N° 2000-912 du 18 Septembre 2000, livre IV. J.O.R.F., N° 219 du 21 Septembre 2000.

- :

:

(1)

23 1987) 86 - 224DC

:

»

(2) « ...

« Union bank » " "

2000

- 1

« Si, bien que en principe non dotées de la personnalité juridique, Les A.A.I ne sont pas rattachées aux structures hiérarchiques de l'administration centrale, elles n'en sont pas pour autant extérieures à l'Etat ; c'est au nom et pour le compte de l'Etat qu'elles agissent et sous sa responsabilité qu'elles engagent par leurs actes dommageable soit devant le juge administratif soit devant le juge judiciaire selon le juge compétent pour connaître du contentieux des actes de l'autorité elles sont pleinement des autorités des l'Etat et leur nature administrative apparaît aujourd'hui comme un élément incontestable ».

.67 66

:

- 2

« (1) »

« Le mimétisme administratif »

الفرع الثالث
الاستقلالية

(2)

-
- 1 - DIB Said, « La nature du contrôle juridictionnel des actes de la commission bancaire en Algérie », op. cit., p. 21 .
 - ZOUAIMIA Rachid, « Le statut juridique de la commission bancaire en droit Algérien », à paraître in Revue du conseil d'Etat.
 - 2 - PISIER Evelyne, « Vous avez dit indépendants? Réflexions sur les A.A.I », Revue Pouvoirs, N° 46, 1988, p. 71 et s.

()

.()

: -

« TEITGEN-COLLY Catherine »

(1)

" " -

(2)

: -

(3)

(4)

(5)

1 - TEITGEN-COLLY Catherine, « Les autorités aministratives indépendantes : histoire d'une institution » in COLLIARD Claude Albert et TMSIT Gérard, (sous la direction), les autorités aministratives indépendantes, op. cit, p. 50.

2 - ZOUAIMIA Rachid, « Les autorités administratives indépendantes et la régulation économique », op. cit.,p. 16 et 17.

2000	05	03-2000	10	- 3
2001	03	10-01	45 44	- 4
2002	05	01-02	112	- 5

المطلب الثاني معايير تكيف السلطات الإدارية المستقلة

() .

() .

الفرع الأول
المعايير الشكلية

:

(1) ...

- :

- 1 :

(9) (4)

(2) :

(1)

-

1996 100 .

- 1

21 - 3

- 2

.. 10-5

01-02

117

	:	5		-		
10-01		48	(2)	-		
			(3)	-		
11-03						
		(4)				
	:	07		-		
	:			-		
		2002	05	01-02	117	- 1
		2001	03	10-01	48	- 2
		2003	26	11-03	21/107	- 3
					106	- 4

				-
				-
				-
			(1)	
- 03				
				04
:				
				-
				-
				-
				-
				-
				-
				-

(1)

(7)

(2)

(5)

03-2000

(3)

12

06-95

03-03

:

(4)

(9)

.09

2000 05

03-2000

15

- 1

- 2

1995 25

06-95

29

- 3

.1995 23

09

2003 19

03-03

24

- 4

(2) -

(7) -

: - 2

(1)

2003

10-90

- 1

:

-

-

-

-

(1)

:

-

10-93

(2)

:

-

-

- 1

1993 23

10-93

29 - 2

:

:

-

:

-

:

-

(1)

(2)

44-96

:

(3)

-

-

-

2001-019 - 1

... 2000 28 03-2000 05 - 2

1996 17 44-96 05 - 3

.1996 21 05

(1)

03-03

(2)

(3)

			10	9	8	7	- 1
1996	17	44-96					-
	2004	93-04				04	- 2
	2004	94-04				04	
.14							- 3

:

-

.

.

...

.

â

.

.

o

الفرع الثاني
المعايير المادية

(1)

o

:

-

(2)

	.100	...			- 1
	:				- 2
		1990	08	02-90	-
=	.1990	24	45		
05		1995	23	08-95	-
			.1996	21	
		1996	03	06-96	-
	.1996	03	66		

(1)

(2)

- 1

(3) - 2

:
10-93 52)
2000 05 03-2000 13)
05 01-02 133 132) ...
(2002

∅ - :

()

.()

: - 1

(1)

(2)

10-93

27

1993 23

10-93

1/27 - 1

1998 20

170-98 - 2

.1998 24 34

(1)

31

%0.05

31

(2)

22

03-2000

154

10-01

(3)

45 44

170-98

03

1998

2

- 1

1998

20

.1998

20

70

.22

"

"

- 2

2001

03

10-01

152 52

- 3

2 - :

(1)

: \tilde{O}

(2) «

\emptyset

... »

.

.

o

المبحث الثاني استقلالية الأجهزة

(1)

() () .

المطلب الأول

الاستقلالية العضوية للسلطات الإدارية المستقلة

() () .

« *Les règles relatives à l'indépendance sont logiquement un volet essentiel du régime juridique des A.A.I puisque c'est cette indépendance qui leur confère une originalité dans l'appareil d'Etat* ».

- GUEDON M.J., Les autorités administratives indépendantes, op. cit., p. 62.

: -

(1)

(...) .

11-03 58

(2)

(3)

(4)

1 - GUEDON M.J., « L'hétérogénéité des données organiques », in DECOOPMAN N., (S./dir), Le désordre des autorités administratives indépendantes : l'exemple du secteur économique et financier », PUF, collection Ceprisca, Paris, 2002, p. 56.

2 - ZOUAIMIA R., « Le statut juridique du conseil de la monnaie étude crédit », Janvier 2005, à paraître in Revue Algérienne des Sciences Juridiques, Economiques et Politiques (RASJEP).

3 - Ibid.

(1)

(2)

:

-

(7) » =

« ...

∅

2001 03 10-01 48 46 - 1

2002 5 01-02 117 - 2

(1)

(2)

(12)

17	04-03	10-93	22	- 1
1993	23	10-93	2003	

2 - ZOUAIMIA Rachid, « Le statut juridique du conseil de la monnaie et du crédit », op. cit..

- LINOTTE D. et SIMONIN G., « L'autorité des marchés financiers, prototype de la réforme de l'Etat ? », Actualité Juridique Droit Administratif (A.J.D.A), N° 3, 2004, p. 146.

(6)

(1)

(15)

:

-

(2)

(3)

(4)

14

1990

03

07-90

72

- 1

.1990

2 - DIARRA A., « Les autorités administratives indépendantes dans les Etats francophones d'Afrique Noire-cas du Mali, du Sénégal et du Bénin, 2000, [www. Afrilex/](http://www.Afrilex/).

3 - ZOUAIMIA Rachid, « Les fonctions répressives des autorités administratives indépendantes statuant en matière économique », Janvier 2004 à paraître in Revue Idara.

10-90

6

- 4

01-01

11-03

(1)

4

(5)

(2)

(3)

5

:

-

:Le régime des incompatibilités

1 - DIARRA A., « Les autorités administratives indépendantes dans les Etats francophones d'Afrique Noire-cas du Mali, du Sénégal et du Bénin, 2000, www. Afrilex/.

2003	19	03-03	25	- 2
2003	26	11-03	3/106	- 3

(1)

(2)

18

» :

⊗

(3)«

» : 29

(4)«

1 - ZOUAIMIA Rachid, «Les fonctions répressives des autorités administratives indépendantes statuant en matière économique », op. cit..

» : 121 - 2

«

2000 5 03-2000 - 3

2003 19 03-03 - 4

(1)

(2)

» : 14
« Ø Ø Ø
Ø
» :
Ø
.«

(5)

(3)

2 - ZOUAIMIA Rachid, « Les fonctions répressives des autorités administratives indépendantes statuant en matière économique », op. cit..

3 - Ibid.

Ö

24

Ø

» : 10-95

«⁽¹⁾

·
(2)

الفرع الثاني
حدود الاستقلالية العضوية

...

.

.

.

:

-

.

:

- 1

.

:⁽¹⁾175-94

2

4

»

.«

: - 2

(2)

22

10-93

(3)

06

4

29	22	21	1994	13	175-94	- 1
41			1993	23	10-93	
					.1994 26	
01-02		134				- 2
29	22	21	1994	13	175-94	- 3
			1993	23	10-93	

(COB)

1996 2

(1)

(CNES)

:

-

10-90

2003

(2)

1 - THOMASSET-Pierre Sylvie, L'autorité de régulation boursière face aux garanties processuelles fondamentales, LGDJ, Paris, 2003, p. 87.

:

-

(1)

(5)

(2)

(4) (3)

(5)

1 - DECOOPMAN N., « Peut-on clarifier le désordre », in DECOOPMAN N., (S./dir), Le désordre des autorités administratives indépendantes : l'exemple du secteur économique et financier », op. cit., p. 12 et s.

...	2000	5	03-2000	15	- 2
	2002	05	01-02	117	- 3
	2001	03	10-01	48	- 4
					- 5

:Le procédé de l'empêchement

-

(1)

03-03

29

» :

.«

∅

∅

(2)

06-95

(3)

:

o

1 - ZOUAIMIA Rachid, « Les fonctions répressives des autorités administratives indépendantes statuant en matière économique », op. cit..

1995 25 06-95 - 2

1996 17 44-96 - 3

10-93

25

» :

« Ø »

(1)

06-95

(2)

(3)

1 - ZOUAIMIA Rachid, « Les fonctions répressives des autorités administratives indépendantes statuant en matière économique », op. cit..

« Ø Ø » : 10-93 26 - 2

3 - ZOUAIMIA Rachid, « Les fonctions répressives des autorités administratives indépendantes statuant en matière économique », op. cit..

المطلب الثاني

الاستقلالية الوظيفية للسلطات الإدارية المستقلة

-

-

)

.(

)

(

.(

)

الفرع الأول

مظاهر الاستقلالية الوظيفية

(1)

1 - ZOUAIMIA Rachid, « Les fonctions répressives des autorités administratives indépendantes statuant en matière économique », op. cit., p. 17.

- Ø :

(1)

...

:

-

-

17

04-03

10-93

20

- 1

1993

23

10-93

2003

03-2000 10

» :

.« Ø

(1)

(2)

: Ø -

Ø 03-2000 Ø Ø Ø 03

2002 5 01-02 112 - 1

01-03 140 - 2

11

03-2000

28 2000

» :
 : 7 «
 .« »

(1) 44-96
 : - β

(1)

	1996	17	44-96	04	- 1
				»	
«... :			» :	05	-
	1993	23	10-93	26	- 1

(1)

: 2/34 06-95

»

(2) «

03-03

«

» : 31

(3)

03-03

(4)

:

-

(1)

2000 5 03 - 2000 20 - 1

:

»

«

1995 25 06-95 - 2

2003 19 03-03 - 3

4 - GUERLIN G., « Regard sur la dépendance fonctionnelle des autorités administratives indépendantes » in DECOOPMAN N., (S/dir), Le désordre des autorités administratives indépendantes : l'exemple du secteur économique et financier », op. cir., p. 83.

(1)

- 1

6/119

(2)

∅

» :

:∅

«

∅ -

2003

04-03

1 - TRAORE S. « Les autorités administratives indépendantes dotées de la personnalité morale : vers une réintégration institutionnelle de la catégorie juridique ? », J.C.P, administratif, fax. 75, N° 8-9, Août-Septembre 2004, p. 16 et s.

2002

05

01-02

112

- 2

(1)

- 2 :

o

(2)

- 3 :

04-03	10-93	20	- 1
1993 23	10-93	2003	17

2 - A.J.-P., « La commission de régulation de l'énergie est dotée de la personnalité morale mais ne bénéficie pas d'une taxe affectée », Actualité juridique droit administratif, N° 9, 2005, p. 477.

(1)(OICV)

(2)(COB)

(COSOB)

13

03-2000

الفرع الثاني

حدود الاستقلالية الوظيفية

190

1983

(OICV)

- 1

- PILVERDIER J. et HAMET J., Le marché financier français, Economica, Paris, 2001, p. 148 – 149.

:

2001

25

(COB) (COSOB)

- 2

.183

"

"

-

:

-

» 03-03 1/27

«.

(1)

(2)

(1)

(3)

(2)

2003	19	03-03	2/27	- 1
	1996			-

(C. Conc)

.www.conseil.concurrence.fr				-
2000	5	03-2000	11/13	- 2

2002	5	01-02	33/115	- 3
------	---	-------	--------	-----

04-03		10-93	30	- 1
-------	--	-------	----	-----

1993	23	10-93	2003	17
------	----	-------	------	----

2004	1	93-04	6/8	- 2
------	---	-------	-----	-----

:

-

(2)

(1)

(Approbation)

(Homologation)

(3)

(10)

1993	23	10-93	32	- 1
1996	11	102-96	01	- 2
1993	23	10-93	32	
		.1996	20	18

3 - ZOUAIMIA Rachid, « Les autorités administratives indépendantes et la régulation économique », op. cit., p. 24 et 25.

(1)

:

-

(2)

51

Ⓣ

» :

10-01

« ... (3)

«	2003	26	11-03	63	- 1
	» :		03-03	31	- 2
	2004	1	93-04		- 3
	2004	1	94-04		-

الفرع الثالث

استقلالية الأجهزة ما بين الواقع والخيال

«Décorative»

«Virtuelle»

:

-

à

(1)o

» :

85

(...)

«.

1 - ZOUAIMIA Rachid, "Les autorités administratives indépendantes et la régulation économique", op. cit., p. 20.

«Hybride»

:

(1)

« Le mimétisme »

(2)

1 - TEITGEN-COLLY Catherine, « Les instances de régulation et la consitution », op. cit, p. 21.

2 - ZOUAIMIA Rachid, “Les autorités administratives indépendantes et la régulation économique”, op. cit., p. 21.

- :

:

10-90

" " (6)
 15 (1)1990
 (2)1992 21
 1996

.()

1990	15	- 1
.1990	11	28
1992	21	- 2
.1992	26	57

الفصل الثاني

السلطات المخولة للهيئات الإدارية المستقلة الفاصلة في المواد الاقتصادية والمالية

«La régulation économique»

:FRISON-Roche (M.A),

« Cet objectif d'équilibre est ce qui rend les pouvoirs qui sont utiles à sa réalisation... l'autorité en charge de l'office de régulation doit avoir tous les pouvoirs nécessaires à la régulation mais pas plus que cela »⁽¹⁾.

() .(

)

() .(

(

المبحث الأول

سلطة التنظيم والرقابة

() .

() .

المطلب الأول

مفهوم سلطة التنظيم للهيئات الإدارية المستقلة

(2)

(1)

()

()

() .

2003 26 11 - 03 62 - 1

- 2 :

- LEFEBVRE K., « Un pouvoir réglementaire à géométrie variable », in DECOOPMAN N., Le désordre des autorités administratives indépendantes, l'exemple du secteur économique et financier, PUF, coll. Ceprisca, Paris, 2002, p. 98.

الفرع الأول

تعريف السلطة التنظيمية ومدى دستوريته

()

.()

:

-

(1)

(2)

:

"

"

« Le mimétisme administratif »

21

(3)

- 1

:

-

-

2 - ZOUAIMIA R., Les autorités administratives indépendantes et la régulation économique en Algérie, édition Houma, Alger, 2005, p. 72.

3 - GUEDON M.J., Les autorités administratives indépendantes, op. cit., p. 99.

:

-

(1)

:

85

° 125

:

1996

85 - 1

.1996

125 : .

(1)

.

:

(10)

(2)

(3)

:

1986

1986

(CNCL)

21

1 - BERGEL J. L., « Pouvoir réglementaire et délégation de compétence normative (Essai de synthèse),
Revue de droit prospectif, presses universitaires d'aix Marseille, N° spécial, 2001, p. 2377.

2003 26 11-03 63 - 2

:Ö - 3

- ZOUAIMIA R., « Le statut juridique du conseil de la monnaie et du crédit », op. cit.

(1)

(2)

1989

(CAS) Õ

(3)

34

1 - TEITGEN-COLLY C., «Les instances de régulation et la constitution», Revue de droit public et de la science politique en France et a l'étranger, 1990, p. 172.

- STIRN B., « Ordres de juridiction et nouveaux modes de régulation », l'actualité juridique-droit administratif (AJDA), N° 9, 1990, p. 594.
- LONGOBARDI N., « Autorités administratives indépendantes et position institutionnelle de l'administration publique », Revue française droit administratif, N° 1, 1995 p. 171 et N° 2, 1995, p. 383.

3 - CHEROT J. Y., « Le premier ministre exerce le pouvoir réglementaire, Revue de droit prospectif, presses universitaires d'AIX Marseille, N° spécial, 2001, p. 2194.

(1)

الفرع الثاني

كيفية ممارسة السلطة التنظيمية للهيئات الإدارية المستقلة

() .

() .

:

-

:

- -

-

-

-

1 - RENAUD S., « Les autorités de régulation et le démembrement du pouvoir central », Revue de Droit Prospectif, Presses Universitaires d'aix Marseille, N° spécial, 2001, p. 2218.

								-
			(1)					-
10-93				31				
						(2)		
	Ø							-
					:			
			(3)					
						(4)		
		2003	26		11-03		62	- 1
					:			- 2
90								-
						106		- 3
		2001	3	10-01			44	- 4

الفرع الثالث

وسائل ممارسة الهيئات الإدارية المستقلة للسلطة التنظيمية

- :

(2)

(1)

1993 23 10-93 55 - 1

60 10-93 59 58 - 2
04-03 10-93

:Ö

(1) -
(2) -

9

10-96

(3)

			1996	03	03-96	- 1
	.1997	01	36			
			1997	18	02-97	- 2
	.1997	29	87			
10-93		1996	10	10-96	1/2	- 3
.1996	14	03		1993	23	

- :

Ö:

(1)

(2)

(3)

1998	30	01-98	- 1
1999	16	03-99	- 2
2000	11	01-2000	- 3

- :

"

« Les circulaires administratives interprétatives » "

- :

(1)

1 - BERGEL Jean-Louis, « Pouvoir réglementaire et délégation de compétence normative », op. cit., p 2378.

(1)

: 03-03 35
»
« Ø
: 36
»
:
Ø -
-
-
« -

1 - ZOUAIMIA R., Les autorités administratives indépendantes et la régulation économique en Algérie, op. cit., p. 74.

03-03

:

(1)

(2)

01-02

(3)

38

:

03-03

»

.« ...

1 - ZOUAIMIA R., Les autorités administratives indépendantes et la régulation économique en Algérie, op. cit., p. 75.

...	2000	5	03 -2000	13	- 2
	2002	5	01-2002	115	- 3

11-03

2/140

:

Ø

Ø

»

.«

Ø

(1)

:

-

.Le pouvoir législatif indirect

(2)

.173

1993 23

10-93

34

- 1

- 2

10-93

04-03

(1)

(2)

(3)

المطلب الثاني سلطة الرقابة والبحث

()

.126

				- 1
	2003	19	03-03	34 - 2
	2002	5	01-2002	115 - 3

() .

الفرع الأول تعريف سلطة الرقابة والبحث

(1)

() .

() .

- :

(2)

(3)

1 - GUEDON M.J., Les autorités administratives indépendantes, op. cit., p. 109.

2 - GENTÔT M., Les autorités administratives indépendantes, op. cit., p. 66.

3 - Ibid, p. 67.

:

-

« Sur place »

-

(1)

(2)

:

-

:

.(Enquêtes non coercitives)

-

.(Enquêtes coercitives)

-

(1)

66

66

()

(2)

1988 19

(COB)

(3)

1 - GUEDON M.J., Les autorités administratives indépendantes, op. cit., p. 110.

2 - Ibid, p. 111.

3 - Ibid, p. 111.

الفرع الثاني

وسائل ممارسة الهيئات الإدارية المستقلة لسلطة الرقابة

() .

() .

:

-

(1)

(1)

(2)

2003

(3)

:

-
- 1 - BENNADJI Ch., « La notion d'activités réglementées », Revue Idara, N° 2, 2000, p. 25.
2 - ZOUAIMIA R., Les autorités administratives indépendantes et la régulation économique en Algérie, op. cit., p. 65.

- 3

- ZOUAIMIA R., « Le statut juridique du conseil de la monnaie et du crédit », op. cit.

(1)

(2)

(3)

:

(4)

-

(5)

-

(6)

-

(7)

-

1993	23		10-93	42	41	- 1
			10-93		06	- 2
			10-93		07	- 3
...		2000	5 03-2000		32	- 4
			03-2000		39	- 5
			03-2000		40	- 6
			03-2000		41	- 7

"

"

(1)

1

1

1

1

1

1

(2)

(3)

(4)

1 - ZOUAIMIA R., Les autorités administratives indépendantes et la régulation économique en Algérie, op. cit., p. 67.

2002

5

01-02

13

- 2

∅

» :

18

- 3

∅

«

∅

∅

01-02

82

- 4

« Titre minier »

« Concession Minière »

(1)

- :

11-03

105

(2)

103

Ø » : 11-03

1 - ZOUAIMIA R., Les autorités administratives indépendantes et la régulation économique en Algérie, op. cit., p. 68.

«(1)

(2)

1 - ZOUAIMIA R., Les autorités administratives indépendantes et la régulation économique, op. cit., p. 32.

2 - Ibid, p. 69 - 70.

(1)

03-2000

(2)

1993	23	10-93	37	- 1
...	2000	5	03-2000	13 - 2

(1)

(2)

(3)

2003	19	03-03	09	- 1
		03-03	19 17	- 2
		03-03	37	- 3

المبحث الثاني سلطة العقاب

()

:

() .

المطلب الأول

تكريس سلطة العقاب للهيئات الإدارية المستقلة

() .

() .

() .

() °

الفرع الأول

فكرة سلطة العقاب للهيئات الإدارية المستقلة

(1)

()

Dépénalisation

- 1

Dépénalisation

Déjuridictionnalisation, Déjudiciarisation

:

()

.()

:

-

()

(1)

(ORDNUN GSWIDRI GKEITEN)

(2)

...

MODERNE F. - 1

« La dépenalisation est concue d'avantage comme une méthodologie de substitution des peines que comme la supression d'incrémations anciennes. La machine pénale engorgée par des délits mineurs, est ici relayée par l'appareil administratif jugé plus performant. S'est développée ainsi une branche du droit répressif dénommée par les pénalistes (droit administratif pénal) », MODERNE F., « Répression administrative et protection des libertés devant le juge constitutionnel : Les leçons du droit comparé », In Mél, CHAPUS R., Droit administratif, Montchrestien, 1992, Paris, p. 412 ; Voir aussi, DECOCQ E., « La dépenalisation du droit de la concurrence », RJC, N° spécial, (Où en est la dépenalisation dans la vie des affaire), N° 11, Novembre, 2001, p 89.

: - 2

(1)

(2)

»

(3)«

1986 01

(COB)

(4)

...(ART)

-
- 1 - DELMAS–Marty M., TEITGEN-COLLY c., Punir sans juger ? de la répression administrative au droit administratif pénal, Economica, Paris, 1992, p. 18.
 - 2 - GOBET R., « La participation des A.A.I au règlement des litiges juridictionnels de droit commun : L'exemple des autorités de marchés », R.F.D.A N° 5, 2000, p. 597.
 - 3 - TEITGEN-COLLY C., « Les A.A.I : Histoire d'une institution », in COLLIARD C.A et TIMSIT G., (S/dir), Les A.A.I, op. cit, p. 40.

:Ö DECOCQ E.

- 4

« *L'ordonnance du 1^{er} Décembre 1986 a'aboli le droit pénal économique entant que branche de droit pénal spécial... que reste-t il du pénal de la concurrence* ».

- DECOCQ E., « La dépenalisation du droit de la concurrence », op. cit., p. 93.

» : -
(1) « Ø

(2)

(4) 1989

(3)

1995

03-03

"

"

1 - ZOUAIMIA R., Les autorités administratives indépendantes et la régulation économique en Algérie, op. cit., p. 16.

3 - ZOUAIMIA R., Les fonctions répressives des A.A.I statuant en matière économique, op. cit.

(1)

(2)

1 - FRISON-ROCHE M.A., « Le droit de la régulation », D, 2001, doc., p. 614.

(1)

: Ø -

(2)

(3)

1 - CHAMPAUD C., L'idée d'une magistrature économique, bilan de deux décennies, justice, N° 1, 1995, in SERVOIN F., Droit administratif de l'économie, PUG, Grenoble, 2001, p. 135.

.15 : - 2

1993 23 10-93 42 7 6 - 3

%07

(1) % 0,7

		2003	19	03-03	62	56	- 1
1998	13			03 . 98			1
	'01		()				
			1999	23		01	99
	.02	()	()	()			

الفرع الثاني

مطابقة سلطة العقاب للهيئات الإدارية المستقلة لأحكام الدستور

()

.()

:

∅

-

1989

(1)

1996

146

1997

19

- 4

- 1

06

02

- . 1

11

1997 02

1997

1989

28

2000

13

2000/ / /10

132

1997 01

.2000

46

o

(1)

« WALINE »

o

(2)

Un pseudo droit pénal

o
:
(COSOB)

o
()

:

(3)

1 - ZOUAIMIA R., Les A.A.I et la régulation économique en Algérie, op. cit., p. 85.

3 - TEITGEN-COLLY C., "Les instances de régulation et la constitution", op. cit, p. 193.

	:	Ø -
	:	- 1
	1978	25
(1)		
	1976	1/168
(2)	:	- 2
	1967	
		(3)
1970		
(4)		

- 2 - MODERNE F., « Les régions autonomes dans la jurisprudence constitutionnelle au Portugal », in Bon. P et autres, La justice constitutionnelle au Portugal, Economica, Paris, 1989, p. 327 et s.
- 3 - MODERNE F., « Sanctions administratives : Eléments d'analyse comparative », R.F.D.A. N° 3, 2002, p. 491.
- 4 - MODERNE F., « Répression administrative et protection des libertés devant le juge constitutionnel : Les leçon du droit comparé », op. cit., p. 417.

1986

1989

(1)(CSA)

:

.Fréquences

1 - C. Const. N° 88 – 248, D.C, du 17 Janvier 1989, « Conseil supérieur de l’audiovisuel liberté de communication audiovisuelle », autorités administratives indépendantes sanction administrative et séparation des pouvoirs », in FAVOREU L. et Philip L., 9^{ème} édition, Dalloz, Paris, 1999, p. 715-735.

∅ ∅ » : (COB)

«(1)

- -

الفرع الثالث

شروط ممارسة سلطة العقاب

(COB)

:

.()

-

-

.()

:

-

(1)

(2)

(3)

(Punitif)

(4)

35

(CSA)

-
- 1 - C. Const. N° 89 – 260, D.C, 6ème Cons.
 - 2 - DELMAS – Marty M., TEITGEN-COLLY c., Punir sans juger ? de la répression administrative au droit administratif pénal, op. cit., p. 51 et 52.
 - 3 - GENEVOIS S., « Le conseil constitutionnel et l'extension des pouvoirs de la commission des opérations de bourse », R.F.D.A N° 05, Juillet-Août, 1989, p. 671 et 672.
 - 4 - PRETOT X., « Le pouvoir de sanction des A.A.I répond il au exigences de la C.E.D.H ? », R.D.P, N° 06 2002, p. 1610.

(1)

الفرع الرابع

أنواع العقوبات التي توقعها الهيئات الإدارية المستقلة

() .

- -

()

:()

-

(1)

(2)

2003 26 11-03 114 - 1
71 «¹ Ø ... » :
Ø » : 2003 19 03-03
64 55 «¹ ...
1993 23 10-93

:
- BUISSON J., « Sur le recouvrement des sanctions pécuniaires infligées par une A.A.I », R.F.D.A,
N° 4, 1991, p. 633 et 634.

1993 23 10-93 55 - 2

(1)

(2)

:

-

...

2003	19	03-03	02/45	- 1
2002	05	01-02	153	- 2

(1)

(2)

(1)

(2)

المطلب الثاني

خضوع سلطة العقاب للهيئات الإدارية المستقلة
للضمانات القانونية والقضائية

Justice hors le juge

()

.()

.()

الفرع الأول

الضمانات القانونية الموضوعية في مواجهة سلطة العقاب

1 - LEFEBVRE J., « Le pouvoir de sanction : le maillage répressif », in DECOOPMAN N., (S/dir), le désordre des A.A.I l'exemple du secteur économique et financier, op. cit., p. 132 et 133.

2 - DAURY-FAUVEAU M., « Le partage enchevêtré des compétences de la régulation », in DECOOPMAN, (S/dir), le désordre des A.A.I..., op. cit., p. 160.

.()

()

.()

()

:

-

.«

» :

(1)

:

- 1

(...)⁽¹⁾

10-93

53

(2)

: - 2

	2003	19	03-03	06	- 1
	2003	26	11-03	114 111	- 2
2000	05	03-2000	35	1	

(1)

- :

142

o

- 1 :

- 1

()
1985 23 59-85 124
1985 13

» : 03-03

«.

... »

56

« ...

(1)

11-03

11

(3)

(2)

:

- 2

()

.79 78

1993 23

10-93

53 6

- 1

- 2

2000 05

03-2000

36 35 9

- 3

...

(1)

(2) 127-80

244-88

35

260-89

156-66	2004	10	15-04	51	- 1
.2004	71			1966	08

2 - C. Const. N° 80 – 127, D.C. du 19 et 20 Janvier 1981, cité par MODERNE F., Sanctions administratives et justice constitutionnelle, op. cit., p. 261.

- 1

:

(1)

(2)

- 2

:

1986 01 13 - 1

:

« Les sanctions pécuniaires sont proportionnées à la gravité des faits reprochés, à l'importance du dommage causé à l'économie et la situation de l'entreprise ou de l'organisme sanctionné ».

05

- 2

:

- CE. Ass. 1 Mars 1994, Soc anonyme la CINQ, Conc. MANGU C. et TOUVET L., AJDA, N° 05, 1994, p. 327.

(1)

- :

°(1)

°(2)

.(3)

_____ : - 1

-

- 1 :

» : 1996 46

« Ø Ø

» : 02

« ... Ø

« Ø » :

.

o

- 2 :

.

.

08

»

Ø

Ø

Ø

Ø

.

.«

1996 05

(1)

HOUDMOND

: - 3

(2)

(3)

» :

144

.«

.92

						- 1
1966	08	155-66	9	8	7	- 2
	.1996	48				
1975	26	58-75	322	308		- 3
	.1975	30	78			

(1)

الفرع الثاني

الضمانات القانونية الإجرائية في مواجهة سلطة العقاب

. ()

:

-

1993

23

10-93

60

- 1

)

.(

(1)

(2)

(5).

(4)

(3)

: - 1

Préjugé

1996

(1)

(2)

o

(1)

(COB)
Ciment français Le Figaro

(2)

:Ø

- 2

(3)

(4)

(5)

1 - C.A de Paris, du 15 Janvier 1993, cité par SALAMON R., « Le pouvoir de sanction des A.A.I en matière économique et financière et les garanties fondamentales », RDBF N° 01, 2001, p. 46.

2 - Cass. Com. Du 18 Juin 1996, Conso ciment français C/COB, cité par LAFORTUNE M.A., Gaz. Pal du 24 – 25 Février 1999, JP, 10.

2000 05 03-2000 1/37 - 3

2003 19 03-03 52 - 4

5 - CANIVET E., « L'application de la C.E.D.H au droit de la concurrence ».

www.Credho.org/cedh/session 06/session 06.02htm.

- 3

:

(1)

(2)

146

(3)

2003	19	03-03	55 54	- 1
1996	17	44-96	22	
		60		
2000	05	03-2000	1/37	- 2
			...	
.100				- 3

)

(

- 4

:

(1)

(2)

o

(3)

- 5

:

2002 05 01-02 2/135 - 1

2003 19 03-03 3/51 - 2

⊖

⊖

⊖

⊖

⊖

(1)

(2)

(3)

(4)

(5)

:

-

(2)

(1)

1 - ZOUAIMIA R., Les autorités administratives indépendantes et la régulation économique en Algérie, op. cit., p. 107.

2003	19	03-03	2/52	- 2
		03-03	30	- 3
1993	23	10-93	38	- 4
		10-93	56	- 5

- 1

:

(1)

(2)

(3)

(4)

(5)

1 - GERBAUD-MORALES A., « Les droits de la défense devant les A.A.I dans l'exercice de leur pouvoir de sanction, Mémoire de D.E.A, droit public interne université Paris II, Septembre 2002, p. 18.

2000	05	03-2000	1/37	- 2	
			...		
	2003	19	03-03	55	- 3
1996	17	44-96	27	- 4	
1993	23	10-93	56	- 5	

- 2 :

" "

»

«⁽¹⁾

∅

1996

114

285

()

03-03

06-95

(2)

- 1 :

1994 92 93.

الفرع الثالث

الضمانات القضائية في مواجهة سلطة العقاب

Retail

(1)

()

.()

:

-

» : 03-2000
107 « ...
... » : 11-03

.« ...
01-02 139

» :

.«

(1)

()

o

11-03 107

-

-

(1)

(2)

230

2001	03	10-01	48	- 1
2002	05	01-02	149	- 2

:

-

(1)

(2)

(3)

Ø » : 09 01-98

: 2003 19 03-03 63 - 1

« ... Ø »

2 - C. Const. N° 86 – 224 DC du 23 Janvier 1987, in FAVOREU L. et PHILIP L., Les grandes décisions du conseil constitutionnel, 9^{ème} édition, Dalloz, Paris, 1999, p. 701 – 702.

: - 3

-

«(1)

()

(2)

()

(3)

1998	30	01-98	- 1
		.1998	37
2000	13	2000/ / /10	- 2
.2000		46	

Ô

Ô

:

(Un mimétisme sélectif)

« Insécurité juridique »

(1)

(2)

1 - HANNOUN Ch., « Comment interpréter le désordre des autorités administratives indépendantes ?, in DECOOPMAN N., (S/dir), Le désordre des A.A.I : L'exemple du secteur économique et financier, op. cit., p. 09 et s.

2 - ISRAEL J.J., Les A.A.I dans le domaine économique et financier », www.gip-recherche-justice.fr

La juridictionnalisation des

.procédures

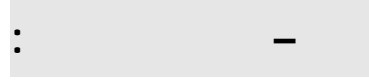
				:	-
		1966	08	154-66	.1
	.1966	47			
		1966	08	155-66	.2
	.1966	48			
		1966	08	156-66	.3
	.1966	49			
		1989	5	12-89	.4
		.1989	19	29	
		1990	14	10-90	.5
-1996 – 1993)		.1990		16	
2003	26	11 – 03		(2001	
) 2003		52			
64	. . . 2003	25	15-03		
				.(2003	
		1990	03	07-90	.6
				.1990	14
		1993	23	10-93	.7
-96		1993	23	34	
	14	03		1996	10
	11	2003	17	04-03	1996
07	32) 2003	19
				.(2003	
09	. . .	1995	25	06-95	.8
	2003	19	03-03	.1995	
) 2003		09	. . .
.(2003	64	. . . 2003	25	12-03	

		1998	30	01-98	.9
.1998	01	37			
		2000	05	03-2000	.10
	48				
				.2000	
..		2001	03	10-01	.11
				.2001	35
		2002	05	01-02	.12
		.2002	08	..	
2003		2002	24	11-02	.13
			.2002	86	..
156-66		2004	10	15-04	.14
71				1966 08	
				.2004	
		2005	4	12-05	.15
14		.2005	4	60	
			.459	1990 04	
			:	-	
		1990	15		.1
28				.1990 11	
		1992	21		.2
57				.1992 26	

		1996	17	44-96	.3
	.1996	21	05		
			1985	23	59-85
					.4
		13			
					.1985
21		1994	13	175-94	.5
	1993	23	10-93		29 22
	.1994	26	41		
		1996	11	102-96	.6
	1993	23	10-93		32
	.1996	20	18		
		1998	20	170-98	.7
		34			
				.1998	24
		2004	1	93-04	.8
	.2004	4	20		
		2004	1	94-04	.9
4		20			
				.2004	
		2004	18	331-04	.10
		66			
				.2004	20
		1990	08	02-90	.11
24		45			
				.1990	
		1995	23	08-95	.12
	.1996	21		05	

		1996	03	06-96	.13
03	66				
				.1996	
		1996	03	03-96	.14
01	36				
				.1997	
		1997	18	02-97	.15
	87				
				.1997	29
		2004	04	01-04	.16
	.2004	27			
	03	1998	2		.17
		1998	20	170-98	
20	70				
				.1998	
				2001-019	.18
				01-98	.19
				1998	30
				03-99	.20
				1999	16
				01-2000	.21
				2000	11

- 5 -
:
:
1989 28 1989 - . 1 .1
- .1997 1
2000 13 2000 / / /10 .2
- 46
- .2000
:
1999 09 13 .1
()
- .1999 01
2003 01 .2
.2003 03



A – OUVRAGES :

1. **COLLIARD C-A et TIMSIT G.**, s/dir, Les A.A.I, PUF, Paris, 1988.
2. **DECOOPMAN N.**, Le désordre des autorités administratives indépendantes, l'exemple du secteur économique et financier, PUF, coll. CEPRISCA, Paris, 2002.
3. **DEGOFFE M.**, Le droit de la sanction non pénale, Economica, Paris, 2000.
4. **DELMAS-MARTY M. et TEITGEN-COLLY C.**, Punir Sans juger ? de la répression administrative au droit administratif pénale, Economica, Paris, 1992.
5. **GENTOT M.**, les A.A.I, Montchrestien, Paris, 1991.
6. **GUEDON M.J.**, Les A.A.I, LGDJ, Paris, 1991.
7. **MODERNE F.**, Sanctions administratives et justice constitutionnelle contribution a l'étude du jus puniendi de l'Etat dans les démocraties contemporaines constitutionnelles, Economica, Paris, 1993.
8. **SERVOIN F.**, Droit administratif de l'économie, PUG, Grenoble, 2001.
9. **THOMASSET-Pierre Sylvie**, L'autorité de régulation boursière face aux garanties processuelles fondamentales, LGDJ, Paris, 2003.
10. **ZOUAIMIA R.**, Les autorités administratives indépendantes et la régulation Economique en Algérie, Houma, Alger, 2005.

B – MEMOIRES :

- **GERBAUD M.**, Les droits de la défense devant les A.A.I dans l'exercice de leur pouvoir de sanction, mémoire de D.E.A, droit public interne, université Paris II, Septembre 2002.

C – ARTICLES :

1. **A.J.-P.**, « La commission de régulation de l'énergie est dotée de la personnalité morale mais ne bénéficie pas d'une taxe affectée », Actualité juridique droit administratif, N° 9, 2005.
2. **BAZEX M. et BLAZY S.**, « Autorités de régulation : Les Autorités de régulation ne doivent pas créer des situations contraire au droit de la consommation », fascicule N° 75, Janvier 2004.
3. **BENNADJI Ch.**, « La notion d'activités réglementées », Revue Idara, N° 02, 2000.
4. **BERGEL J. L.**, « Pouvoir réglementaire et délégation de compétence normative » (Essai de synthèse), Revue de droit prospectif, presses universitaires d'AIX Marseille, N° spécial, 2001.
5. **BRCONNIER Stéphane**, « La régulation des services publics », R.F.D.A, N° 1, 2001.
6. **BUISSON J.**, « Sur le recouvrement des sanctions pécuniaires infligées par une A.A.I », R.F.D.A, N° 4, 1991.

7. **CHAMPUD C.**, L'idée d'une magistrature économique, bilan de deux décennies, justice, N° 1, 1995, in SERVOIN F., Droit administratif de l'économie, PUG, Grenoble, 2000.
8. **CHEROT J. Y.**, « Le premier ministre exerce le pouvoir réglementaire, Revue de droit prospectif, presses universitaires d'AIX-Marseille, N° spécial, 2001.
9. **CHEVALLIER (J)**, « Réflexion sur l'institution des autorités administratives indépendantes », JCP, semaine juridique, 1986, I 3254.
10. **CONTAMINE-RAYNAUD Monique**, « La commission bancaire. Autorité et juridiction », Mélanges Perrot, Dalloz, Paris, 1996.
11. **Conseil d'Etat** (Rapport public), Les autorités administratives indépendantes, E.D.C.E, N° 52, 2001.
12. **COLLET Martin**, Le contrôle juridictionnel des actes des autorités administratives indépendantes, LGDJ, Paris, 2003.
13. **DAURY-FAUVEAU M.**, « Le partage enchevêtré des compétences de la régulation », in DECOOPMAN N., (S/dir), le désordre des A.A.I..., PUF, collection CEPRISCA, Paris, 2002.
14. **DECOOPMAN N.**, « Peut-on clarifier le désordre », in DECOOPMAN, (S/dir), le désordre des A.A.I..., PUF, collection CEPRISCA, Paris, 2002.
15. **DELMAS-MARTY M.**, « La mondialisation du droit : Chances et risques », D.H, 1999.
16. **DELVOVE P.**, Le droit administratif, 2^{ème} édition, Dalloz, Paris, 1998.
17. **DIARRA A.**, « Les autorités administratives indépendantes dans les Etats francophones d'Afrique Noire-cas du Mali, du Sénégal et du Bénin », 2000, www.Afrilex/.
18. **DIB SAID**, « La nature du contrôle juridictionnel des actes de la commission bancaire en Algérie », Revue banque et droit, N° 80, Novembre-Décembre, 2001.
19. **FRISON-ROCHE M.A.**, « Le droit de la régulation », D, 2001, doc.
20. **GENEVOIS S.**, « Le conseil constitutionnel et l'extension des pouvoirs de la commission des opérations du bourse », R.F.D.A, N° 05, Juillet - Août, 1989.
21. **GOBET R.**, « La participation des A.A.I au règlement des litiges juridictionnels de droit commun : L'exemple des autorités de marchés », R.F.D.A, N° 5, 2002.
22. **GUEDON M.J.**, « L'hétérogénéité des données organiques », in DECOOPMAN N., (S/dir), Le désordre des autorités Administratives indépendantes : l'exemple du secteur économique et financier », PUF, collection CEPRISCA, Paris, 2002.
23. **GUERLIN G.**, « Regard sur le dépendance fonctionnelle des autorités administratives indépendantes » in DECOOPMAN N., (S/dir), le désordre des autorités administratives indépendantes : l'exemple du secteur économique et financier », PUF, collection CEPRISCA, Paris, 2002.

24. **HANNOUN Ch.**, « Comment interpréter le désordre des autorités administratives indépendantes ? », in DECOOPMAN N., (S/dir), le désordre des A.A.I : L'exemple du secteur économique et financier, PUF, collection CEPRISCA, Paris, 2002.
25. **ISRAEL J.J.**, Les A.A.I dans le domaine économique et financier », www.gip-recherche-justice.fr
26. **KHELLOUFI Rachid**, « Les institutions de régulation », Revue Algérienne des Sciences Juridiques, Economiques et Politiques, (RASJEP), Vol 41, N° 2, 2003.
27. **LANGROD G.**, « Genèse et conséquences du mimétisme administratif en Afrique », RISA, 1973.
28. **Le BRUN J.**, « Les autorités administratives indépendantes: le cas de la commission bancaire et financière belge », Revue internationale de droit économique (RIDE), N° 2, 1997.
29. **LEFEBVRE K.**, « Un pouvoir réglementaire à géométrie variable », in DECOOPMAN N., (S/dir), le désordre des A.A.I l'exemple du secteur économique et financier, PUF, collection CEPRISCA, Paris, 2002
30. **LEVASSEUR G.**, « Le problème de la dépenalisation », APC, N° 6, 1983.
31. **LINOTTE D. et SIMONIN G.**, « L'autorité des marchés financiers, prototype de la réforme de l'Etat ? », Actualité Juridique Droit Administratif (A.J.D.A), N° 3, 2004.
32. **LONGOBARDI N.**, « Autorités administratives indépendantes et position institutionnelle de l'administration publique », R.F.D.A., N° 1, 1995 et N° 2, 1995.
33. **MODERNE F.**, « Les régions autonomes dans la jurisprudence constitutionnelle au Portugal », in Bon. P et autres, La justice constitutionnelle au Portugal, Economica, Paris, 1989.
34. **MODERNE F.**, « Sanctions administratives : Eléments d'analyse comparative », R.F.D.A., N° 3, 2002.
35. **MODERNE F.**, « Etude comparé », in COLLIARD C.A. et TIMSIT G., (s/dir), Les A.A.I, PUF, Paris, 1988.
36. **MODERNE F.**, « Répression administrative et protection des libertés devant le juge constitutionnel : Les leçons du droit comparé », In Mél, PISIER Evelyne, « Vous avez dit indépendants ? Réflexions sur les A.A.I », Revue pouvoirs, N° 46, 1988.
37. **PRETOT X.**, « Les pouvoirs de sanction des A.A.I répond il au exigences de la C.E.D.H ? », R.D.P, N° 06, 2002.
38. **RENAUD S.**, « Les autorités de régulation et le démembrement du pouvoir central », Revue de droit prospectif, presses universitaires d'AIX-Marseille, N° spécial, 2001.
39. **SABOURIN P.**, « Les A.A.I : une catégorie nouvelle », AJDA, 1983.
40. **SALAMON R.**, « Le pouvoir de sanction des A.A.I en matière économique et financière et les garanties fondamentales », RDBF, N° 01, 2001.
41. **STIRN B.**, « Les autorités administratives indépendantes », www.Lexinter.net/

42. **STIRN B.**, « Ordres de juridictions et nouveaux modes de régulation », A.J.D.A, N° 9, 1990.
43. **TAIB E.**, « Chronique de l'organisation administratives 1992 », Revue Idara, Vol 3, N°1, 1993.
44. **TEITGEN-COLLY C.**, « Les instances de régulation et la constitution », Revue de droit public et de la science politique en France et à l'étranger, 1990.
45. **TEITGEN-COLLY C.**, « Les autorités administratives indépendantes : Histoire d'une institution » in : COLLIARD Claude Albert et TIMSIT Gérard, (s/dir), les autorités administratives indépendantes, PUF, Paris,
46. **TRAORE S.** « Les autorités administratives indépendantes dotées de la personnalité morale : vers une réintégration institutionnelle de la catégorie juridique ? », J.C.P, administratif, fascicule 75, N° 8-9, Août-Septembre 2004.
47. **ZOUAIMIA R.**, « Déréglementation et ineffectivité des normes en droit économique Algérien », Revue Idara, N° 21, 2001.
48. **ZOUAIMIA R.**, « Le statut juridique du conseil de la monnaie et du crédit », Janvier 2005, à paraître in : R.A.S.J.E.P.
49. **ZOUAIMIA Rachid**, « Le statut juridique de la commission bancaire en droit Algérien », à paraître in revue du conseil d'Etat.
50. **ZOUAIMIA Rachid**, « Les autorités administratives indépendantes et la régulation économique », Revue Idara, N° 26, Vol 13, 2003.
51. **ZOUAIMIA Rachid**, « Les fonctions répressives des autorités administratives indépendantes statuant en matière économique », Janvier 2004, à paraître in : Revue Idara.

Ô

Ô

Ø

/

(/)

(Une économie mondial)

« *Libéralisation de l'économie et affirmation d'autorités de régulation chemin de pair* » .

.

.

o

o

o

.()

.()

.

Un)

(mimetisme sélectif

Insécurité »

« juridique

La

.juridictionnalisation des procédures

Les Autorités Administratives Indépendantes Statuant en Matière Economique et Financière

La mondialisation peut être perçue en terme de démantèlement des frontières économiques entre Etats à l'échelle planétaire, de sorte que soit garantie la libre circulation de tous les facteurs de production. Un tel processus est sous-tendu, dans le cas des pays du Tiers Monde comme l'Algérie, par une hégémonie du droit libéral occidental. On y assiste, en effet, à des changements institutionnels, au désengagement de l'Etat de larges pans de l'économie, à la réception de l'ordre juridique libéral par le biais de l'importation massive de nouvelles technologies juridiques "clés en main". Comme l'exprime à juste titre un auteur, "il devient possible sans occuper de territoires et même sans investir de fonds dans le développement économique et social, de déterminer la forme de culture et d'économie d'autres nations, en y important le système juridique qui influencera l'organisation sociale tout entière".

Ainsi, Le phénomène de mondialisation croissante s'accompagne de la production de nouvelles règles dont la maîtrise s'impose comme une nécessité au regard de l'insertion du pays concerné dans une économie mondialisée, sans frontières. On assiste en effet à un processus de diffusion/réception de l'ordre juridique libéral aussi bien en tant que corpus de règle qu'en tant qu'ensemble de structures chargées de leur mise en œuvre.

Dans le cas algérien, outre l'importation de codes "clés en mains" et parallèlement à la mise en chantier d'un vaste mouvement de déréglementation et de retrait de l'Etat de la sphère économique au profit du marché, on assiste à la mise en place de nouvelles structures calquées sur le modèle occidental des autorités administratives indépendantes chargées de multiples fonctions liées au processus de régulation d'une économie en transition. De telles options nécessitent en effet la création de structures de régulation de type libéral car, comme l'écrit un auteur, "libéralisation de l'économie et affirmation d'autorités de régulation cheminant de pair".

En effet et contrairement à ce que laisse suggérer le mythe du retrait ou du désengagement de l'Etat de la sphère économique, le passage de l'Etat providence à l'Etat régulateur s'opère au moyen de la mise en œuvre de nouvelles formes de régulation, en somme d'une régulation par d'autres moyens. Si l'Etat se désengage de pans entiers de l'économie, il reste que face aux exigences d'un encadrement efficient des mécanismes du marché, le législateur fait appel à des structures *ad hoc* qu'il puis essentiellement dans le droit français qui c'est lui-même inspiré de l'expérience des agences américaines, ce qui traduit "une relative mondialisation des catégories juridiques".

Ainsi sont nées de nouvelles structures, dénommées autorités administratives indépendantes, que l'Etat utilise au lieu et place de l'administration classique pour remplir les nouvelles tâches que commande la régulation des activités économiques et financières. Toutefois, si ces nouvelles institutions ont servi d'objet d'étude pertinent à de multiples contributions doctrinales, particulièrement en France, tel n'est pas le cas en Algérie où le thème des autorités administratives indépendantes demeure méconnu.

Il reste qu'en adoptant, par effet de mimétisme, les mêmes structures administratives que celles de la France, le législateur algérien use souvent des catégories juridiques des Etats libéraux en les vidant toutefois de toute leur substance originelle. Comme l'exprime un autre à propos du cas des pays de l'Afrique subsaharienne, "cette administration reproduit parfois jusqu'au mimétisme celle de l'ex métropole, alors que dans le même temps il ne peut se défendre d'un sentiment d'étrangeté qui lui fait penser que tout est pareil mais différent". C'est ainsi que le contexte va imprimer ses particularités aux textes de sorte que l'on s'éloigne souvent de la pratique du droit de référence occidentale. Un tel constat est valable tant pour la notion-même d'autorités administratives indépendantes que pour le régime qui leur est applicable en tant que structures de régulation des activités économiques et financières. Le cas spécifique du Conseil de la concurrence mérite des développements particuliers en ce qu'il révèle les problèmes juridiques inextricables que soulève la transposition mécanique des solutions françaises en droit algérien.